

COMPTE RENDU

Conseil municipal du 2 novembre 2020

L'an deux mil vingt,

Le deux novembre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la commune « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la salle du conseil municipal de St Martin de Belleville.

Etaient présents

JAY Claude, THOMAS Donatienne, DANIS Georges, JAY Noëlla, SILVESTRE Klébert, FAVRE Sandra, THIERY Hubert, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BORREL André, JAY Carmen, DUNAND Laurent, SOLLIER Romain, MOISAN Brigitte, HUDRY Robert, FREYDRICH Catherine, DUNAND Dominique, KEMPF-DALBAN Stéphanie, GORINI Cédric, FREMIOT Marie-Pierre, DESCHAMPS Christelle, ARNAUD Frédéric, ASTRE Aurélien, JAY Grégoire, HUDRY Florian.

Etaient excusées

ABONDANCE Chantal qui a donné procuration à DANIS Georges, TREW Kate qui a donné procuration à JAY Claude, SOLLIER Myriam qui a donné procuration à JAY Noëlla.

M. le Maire tient à remercier les élus de leur présence malgré ces circonstances très particulières.

Le pays est en effet soumis à de rudes épreuves avec l'épidémie de Covid-19 qui redémarre et les attentats terroristes. Les temps sont difficiles pour la France et plus largement pour l'Europe.

Une minute de silence en hommage de Samuel Paty, professeur assassiné par un terroriste, et aux victimes de l'attentat de Nice est respectée par les personnes présentes et M. le Maire les en remercie.

Election du secrétaire de séance

HUDRY Florian est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité sans observation.

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Il est donné lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEC-2020-125	14/09/2020	Approbation convention de mandat ORIL - Région Auvergne Rhône Alpes
--------------	------------	---

DEC-2020-126	14/09/2020	Est approuvée la convention passée entre la commune et la SAS pour la mise à disposition du chalet n°9 de la SAS à Villarencel et du garage numéroté 20 route de la Duche. La convention est passée du 01 septembre 2020 au 31 août 2023, moyennant une redevance de 930 €.
DEC-2020-127	14/09/2020	Est approuvée le contrat de location du logement communal SAS chalet n°9 à Villarencel passé entre la commune et M. Jonathan Naas. Le contrat est passé à compter 10 septembre 2020 et pour la durée de l'emploi de M. Naas, moyennant un loyer mensuel de 568 € pour le chalet et 61 € pour le garage.
DEC-2020-128	14/09/2020	Est approuvé le renouvellement de la cotisation à la Maison des Jeux Olympiques pour l'année 2020 d'un montant de 4 600 €. Son objet est de faire vivre l'esprit des Jeux Olympiques d'Albertville notamment grâce à la création d'un espace muséal Tremplin 92.
DEC-2020-129	15/09/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Mathilda SCOTT, Villarenger – 73440 LES BELLEVILLE pour la mise à disposition de la salle de Villarenger, au tarif de location de 105 euros : le samedi 19 septembre 2020 de 8h00 à minuit pour une fête d'anniversaire
DEC-2020-130	15/09/2020	Sont approuvées la présidence et la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone de la Planche.
DEC-2020-131	15/09/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Kareen HUDRY, Association Compagnie du Haut en Scène pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : le vendredi 18 septembre et vendredi 2 octobre 2020 de 16h30 à 21h30 pour des répétitions de théâtre
DEC-2020-132	15/09/2020	Est approuvé l'avenant 1 au marché de travaux de transit des effluents de Béranger ayant pour objet, la mise en place des tubes de fibre optique avec le tuyau d'assainissement sans surlargeur associée pour un montant de 19 559,10€ HT.
DEC-2020-133	16/09/2020	Il est décidé d'ester en justice et de défendre les intérêts de la commune dans le contentieux de M. Raymond SOLLIER demandant l'annulation du permis de construire accordé à M. Raemers devant le tribunal administratif de Grenoble et de désigner le cabinet VPNG du Barreau de Montpellier
DEC-2020-134	17/09/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Edith HURET, présidente de l'Association Bellevill'voix, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de St Jean, à titre gratuit : les jeudis tous les 15 jours à compter du jeudi 10 septembre 2020, pour l'année scolaire 2020/2021 de 20h00 à 22h30 pour les répétitions de chorale
DEC-2020-135	17/09/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Sylvie CHENU, LCM Conseil, pour la mise à disposition de la salle du conseil au tarif de location de 75 € : le jeudi 15 octobre 2020 de 9h30 à 17h30 pour une assemblée générale de l'ASL Chauffage de la Croisette
DEC-2020-136	18/09/2020	Sont approuvées la présidence et la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone de la Planche. Annule et remplace la DEC 2020-130 - Rajout membre du jury désignée et qualifiées
DEC-2020-137	23/09/2020	Est approuvé le dépôt de dossiers de demande de subvention au titre du BONUS RELANCE 2020/2021 de la région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux suivants : Construction d'un centre de bien-être et de la salle des fêtes de St Martin de Belleville et Zone de la Planche des Menuires
DEC-2020-138	25/09/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Kareen HUDRY, Association Compagnie du Haut en Scène pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : le vendredi 16 octobre et vendredi 13 novembre 2020 de 16h à 22h pour des répétitions de théâtre

DEC-2020-139	01/10/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Yvonne HERIN, Association Les Myosotis pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : du lundi 31 août 2020 au vendredi 2 juillet 2021 horaires suivants les manifestations, la salle du foyer peut être utilisée par d'autres utilisateurs si besoin suivant le planning de l'association Les Myosotis
DEC-2020-140	01/10/2020	Est approuvé l'accord-cadre de prestations de services divers de locations d'engins et matériels de chantiers avec l'entreprise UGILOC. Le montant de l'accord cadre est de 100 000,00€ HT pour chaque période annuelle du marché. La durée maximale de l'accord cadre est de 2 ans.
DEC-2020-141		Est approuvé le marché d'extension du centre de secours et aménagement de logements saisonniers pour les lots 4, 7 et 9 avec les entreprises suivantes : Lot 4 – Etanchéité – AREO pour un montant de 27 210,15€ HT Lot 7 – Façades – Isolation extérieure – SPIE BATIGNOLLES TONDELLA pour un montant de 60 000,00€ HT Lot 9 – Ascenseur – OTIS pour un montant de 32 500,00€ HT.
DEC-2020-142	09/10/2020	Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Kareen HUDRY, Association Compagnie du Haut en Scène pour la mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit : les vendredis 9 octobre et 6-20 novembre 2020 de 15h00 à 22h00 pour des répétitions de théâtre
DEC-2020-143	14/10/2020	Dans le cadre du sinistre survenu à la Crèche de St Martin de Belleville (apparition de fissures) il est décidé de diligenter une expertise judiciaire pour déterminer les causes et responsabilités. Afin de l'assister dans cette démarche, la commune a décidé de missionner le cabinet VPNG.
DEC-2020-144	14/10/2020	Est approuvé la location du parking N°2 à Villarlurin consentie à Sébastien BONNARD pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2020 et moyennant un loyer annuel de 365,96 € soit 121,99 € pour l'année 2020.
DEC-2020-145	16/10/2020	Est approuvé l'avenant 1 au lot 13 du marché de travaux de construction d'un bâtiment centre de tri postal à Saint Martin de Belleville avec l'entreprise INEO ayant pour objet la mise en place d'attente pour installer des cordons chauffants dans tous les réseaux aériens d'EP et la suppression de l'alimentation des volets roulants pour un montant de 1 663,90€ HT.
DEC-2020-146	21/10/2020	Est approuvé le dépôt de dossiers de demande de subvention au titre du BONUS RELANCE 2020/2021 de la région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux suivants : Construction d'une nouvelle gendarmerie aux Menuires
DEC-2020-147	22/10/2020	Est approuvé le dépôt du dossier de demande de subvention au titre du FDEC 2020 pour la construction de la nouvelle gendarmerie des Menuires

Vote

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de cette communication.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- 1. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de « Les Belleville » (villages et stations) et du Rapport Annuel du Délégué – année 2019**

Rapporteurs : M. le Maire, Mme Amandine Seux et M. Emmanuel Gerval

Il est rappelé que, conformément aux dispositions des articles L 1411-3, L 1413-1 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et l'assainissement établi par la régie municipale et le délégataire, Suez Environnement, pour l'exercice 2019 et le Rapport Annuel du Délégataire.

Il est rappelé que les rapports de la régie (partie villages) et du délégataire (partie stations) ont été fusionnés sur l'ensemble du territoire afin d'avoir un bilan global en 2019 pour établir un état comparatif avec la nouvelle délégation de service public sur l'ensemble du territoire pour l'année 2020.

Mme Seux, responsable du service eau et assainissement de la commune, et M. Gerval, directeur d'agence de Suez, présentent le compte rendu de gestion sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de la commune « Les Belleville » et le Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2019.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le compte rendu de gestion sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de « Les Belleville » (villages et stations) et le Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2019.

1. Avenant n°5 au contrat de délégation du service public relatif à la gestion des équipements sportifs, des salles communales et le développement des activités et animation des stations de la Commune

Rapporteur : Sandra FAVRE

Par une convention de délégation de service public signée le 5 mai 2017 et entrée en vigueur le 2 juin 2017, la commune « Les Belleville » a confié, pour 11 ans, 3 mois et 29 jours, à la société d'économie mixte Sogevab, la gestion et l'exploitation du service public relatif aux équipements sportifs, salles communales et animations sur le territoire de la commune « Les Belleville ».

Par avenant n°1 à la convention précitée, signé le 1er décembre 2017, la commune « Les Belleville » a confié à la Sogevab pour la durée restante, la gestion et l'exploitation de 3 cinémas.

Par avenant n°2 à la convention précitée, signé le 15 novembre 2018, la commune « Les Belleville » a retiré du périmètre délégué la gestion et l'exploitation du niveau inférieur du Forum Joseph Fontanet, réaménagé pour accueillir les équipements du ski-club de val Thorens.

Par avenant n°3 à la convention précitée, signé le 24 juin 2019, la Commune « Les Belleville » a confié au Délégataire une partie des missions confiée au titre des deux contrats passés avec la société ASO pour l'organisation de l'arrivée de la 20^{ème} étape du Tour de France et de la cyclo sportive l'Etape du Tour.

Par avenant n°4 à la convention précitée, signé le 22 juillet 2020, la Commune « Les Belleville » a confié au Délégataire des missions dans le cadre de l'accueil de la 6^{ème} étape du Critérium du Dauphiné du vendredi 14 août 2020 et des championnats de France de VTT du 21 au 23 août 2020.

1/ La modification de la structuration tarifaire des prix de l'eau et de l'assainissement entrée en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2019 a induit, pour le délégataire, une augmentation imprévue, le surcoût total annuel étant estimé à 59 147,57 € HT.

En outre, le budget prévisionnel prévoyait initialement une augmentation annuelle de 1% du prix de l'eau. La nouvelle délégation de service public de la gestion du service de l'eau et de l'assainissement induit également un impact sur cette révision annuelle. Suivant les informations délivrées par le nouveau délégataire, il est convenu de retenir une révision moyenne annuelle de 1,25 %.

Il est proposé d'intégrer l'augmentation de la tarification du prix de l'eau et de l'assainissement dans le montant de la contribution financière forfaitaire de fonctionnement versée au délégataire.

La contribution forfaitaire de l'exercice du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 serait augmentée d'un montant de 46 473,09 euros nets de toute taxe. Ce complément de contribution financière forfaitaire tient compte de la fermeture des équipements gérés par le délégataire, durant un mois et demi, en raison du confinement et de la crise sanitaire.

Pour les périodes suivantes, la contribution financière forfaitaire serait augmentée de 59 147, 57 € euros par an révisés de 1,25 % pour chaque période.

Au total, du 1^{er} octobre 2019 à l'échéance finale du contrat, la contribution financière forfaitaire pour la prise en compte des évolutions des prix de l'eau et de l'assainissement serait augmentée de 547 061,14€.

2/ Il est proposé au Délégué, non plus la « co-organisation » comme stipulé à l'article 16.2 du contrat, mais désormais l'organisation totale du trophée ANDROS qui se déroule chaque année sur le circuit Alain Prost de VAL THORENS, suivant les modalités du contrat en date du 27 septembre 2019 signé par le Délégué avec la société BICEPS 2MO, promoteur du trophée ANDROS, prévoyant l'organisation de l'événement pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022. Les missions de réglementation liées à l'exercice des pouvoirs de police resteraient confiées à la commune.

Le délégué serait autorisé à signer tout contrat portant sur l'organisation de cet événement, notamment avec son promoteur.

Le budget de l'organisation du trophée ANDROS porté par la SOGEVAB est estimé à un total de 233 708,00 € H.T. pour une année.

Le montant prévisionnel des produits supplémentaires générés au titre de l'organisation de cet événement est de 19 625,00 euros H.T. pour une année.

En conséquence, à ce montant s'ajouterait une contribution financière forfaitaire annuelle de 214 083,00 €H.T. sur les périodes 2020/2021 et 2021/2022.

Au total, pour les deux prochaines éditions du Trophée ANDROS, la contribution financière forfaitaire serait donc augmentée de 428 166,00€HT.

Le présent avenant a donc pour objet d'une part, de prendre en compte les nouvelles conditions tarifaires des prix de l'eau et de l'assainissement et d'autre part de confier au délégué l'organisation totale des deux prochaines éditions du trophée Andros.

En conséquence, la contribution financière forfaitaire supplémentaire de la Commune serait de 975 227,14 € sur la durée restante du contrat.

La durée du contrat initial n'est pas impactée par l'intégration de ces évolutions.

L'avenant est passé sur le fondement des articles R. 3135-8 et 9 Code de la Commande Publique qui prévoit qu'un contrat peut être modifié « *lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen [de 5 225 000 euros HT] et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions de modification non substantielle du contrat énoncées à l'article R 3135-7 sont remplies* ».

L'article 3135-4 du Code de la Commande Publique prévoit que le montant de référence est le montant actualisé du chiffre d'affaires du contrat de concession initial lorsque le contrat comporte une clause d'indexation.

Enfin, pour tout avenant qui augmente de plus de 5% le montant du contrat, l'article L. 1411-6 du CGCT prévoit que l'avis de la commission de délégation de service public est obligatoire.

Il faut relever, en toute hypothèse, que l'avenant ne change pas la nature du contrat de délégation de service public et n'étend pas considérablement son champ d'application.

Le montant prévisionnel des produits générés par la SOGEVAB au titre du contrat de délégation de service public du 5 mai 2017 est de 58 035 998 euros H.T.

L'avenant n°1 a augmenté de 6,6% ce montant prévisionnel (+3 853 198,91 euros H.T.).

L'avenant n°2 n'a eu aucun impact financier.

L'avenant n°3 a augmenté le montant prévisionnel des produits générés de 0,8% (+499 700 euros).

L'avenant n°4 a augmenté le montant prévisionnel des produits générés de 0,3% (+203 500 euros).

L'avenant n°5 augmenterait le montant prévisionnel des produits générés de 1,6% (+1 014 477,14 euros).

Vote

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 26 octobre 2020, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'avenant n° 5 du contrat de délégation du service public relatif à la gestion des équipements sportifs, des salles communales et le développement des activités et animation des stations de la Commune conclu avec la SOGEVAB le 5 mai 2017
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant, tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

URBANISME

2. Transfert de la compétence du PLU au 1er janvier 2021 à l'intercommunalité - Opposition

Rapporteur : Laurent DUNAND

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) prévoyait le transfert de plein droit de la compétence PLU de l'échelon communal à l'échelon intercommunal (PLUI) dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi, soit à compter du 27 mars 2017.

Les conseils municipaux pouvaient alors s'opposer à ce transfert dans les trois mois précédant le 27 mars 2017. La minorité de blocage devait représenter 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées.

Il est rappelé au conseil municipal la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2017 par lequel il a *décidé à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.*

A compter de ce jour, ce transfert est à nouveau opéré de plein droit le premier jour de l'année qui suit l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes, trois mois précédant cette date, s'y opposent dans les mêmes conditions.

Le SCOT Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017, par le conseil syndical de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, concourt à garantir les grands équilibres d'aménagement des intercommunalités membres. La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a structuré la politique de l'habitat autour d'un Programme Local de l'Habitat approuvé le 24 novembre 2015. Il s'agit de grandes étapes en termes de planification, qui vont favoriser une cohérence de l'aménagement du territoire et du bassin de vie.

Le maintien de l'exercice de la compétence PLU à l'échelon communal s'avère toutefois utile pour les raisons suivantes :

- Les besoins de gestion de proximité de l'occupation de l'espace dans la dynamique des projets d'urbanisme opérationnel et en lien avec les stratégies publiques foncières locales.
- La nécessité de mener une réflexion importante pour gérer la diversité du territoire au travers de l'outil du Plan Local d'Urbanisme
- Les services intercommunaux non structurés à ce jour pour accueillir ce transfert de compétence

Vote

Considérant alors l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

3. Désignation d'un représentant au conseil syndical du Balkis

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au conseil municipal la construction de l'immeuble Le Balkis aux Menuires, dans lequel la commune « Les Belleville » est propriétaire d'appartements, au même titre que la Sogevab et la Sevabel.

Le fonctionnement de cette copropriété nécessite l'installation d'un syndic et la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil syndical.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *désigner M. Georges DANIS en qualité de représentant de la commune « Les Belleville » au sein du conseil syndical du Balkis*
- *valider la désignation de l'Agence des Belleville pour assurer le rôle de syndic de cette copropriété*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

CONVENTIONS

4. Convention d'objectifs– Club des sports de Val Thorens

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au Conseil municipal que les relations entre la commune et le club des sports de Val Thorens sont réglées par une convention d'objectifs approuvée par délibération du 23 janvier 2017. Celle-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient de procéder à son renouvellement.

En effet, l'organisation et le développement des actions liées aux activités sportives dans nos stations relèvent des missions de la collectivité, il est donc nécessaire d'en définir la teneur par le biais de conventions d'objectifs.

Le projet, dont la date d'échéance est calée sur celle de l'exercice comptable du club des sports de Val Thorens, est annexé à la présente délibération.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver la convention d'objectifs à intervenir entre la commune et le club des sports de Val Thorens*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention, tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

5. Convention d'objectifs – Club des sports des Menuires

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au Conseil municipal que les relations entre la commune et le club des sports des Menuires sont réglées par une convention d'objectifs approuvée par délibération du 23 janvier 2017. Celle-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient de procéder à son renouvellement.

En effet, l'organisation et le développement des actions liées aux activités sportives dans nos stations relèvent des missions de la collectivité, il est donc nécessaire d'en définir la teneur par le biais de conventions d'objectifs.

Le projet, dont la date d'échéance est calée sur celle de l'exercice comptable du club des sports des Menuires, est annexé à la présente délibération.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver la convention d'objectifs à intervenir entre la commune et le club des sports des Menuires*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention, tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

6. Convention d'objectifs – Centrale de réservation de Val Thorens

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que les relations entre la commune et la centrale de réservation de Val Thorens sont réglées par une convention d'objectifs approuvée par délibération du 23 janvier 2017. Celle-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient de procéder à son renouvellement.

En effet, une des missions de la collectivité est de mettre en œuvre une politique visant à favoriser le développement de la commercialisation des produits touristiques dans nos stations. Les centrales de réservations sont l'un des acteurs principaux dans ce domaine.

Il appartient donc au conseil municipal, par le biais de conventions d'objectif, de fixer les principales actions à mettre en œuvre.

Le projet, dont la date d'échéance est calée sur celle de l'exercice comptable de la centrale de réservation de Val Thorens, est annexé à la présente délibération.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver la convention d'objectif à intervenir entre la commune et la centrale de réservation de Val Thorens*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention, tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

7. Convention d'objectifs – Centrale de réservation des Menuires

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que les relations entre la commune et la centrale de réservation des Menuires sont réglées par une convention d'objectifs approuvée par délibération du 23 janvier 2017. Celle-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient de procéder à son renouvellement.

En effet, une des missions de la collectivité est de mettre en œuvre une politique visant à favoriser le développement de la commercialisation des produits touristiques dans nos stations. Les centrales de réservations sont l'un des acteurs principaux dans ce domaine.

Il appartient donc au conseil municipal, par le biais de conventions d'objectif, de fixer les principales actions à mettre en œuvre.

Le projet, dont la date d'échéance est calée sur celle de l'exercice comptable de la centrale de réservation des Menuires, est annexé à la présente délibération.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver la convention d'objectif à intervenir entre la commune et la centrale de réservation des Menuires*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention, tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

8. Convention de partenariat financier avec la ville de Moûtiers – financement du fonctionnement et des équipements du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que la ville de Moûtiers, en tant que chef-lieu de secteur, accueille au sein de son école le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED).

Conformément aux accords qui régissent l'organisation de l'enseignement en France, les services du RASED doivent bénéficier d'un budget de fonctionnement et d'équipement leur permettant d'acheter les outils nécessaires à l'exercice de leur métier auprès des élèves, de leur famille et des enseignants.

La ville de Moûtiers prend donc en charge les dépenses consacrées à la remise à niveau des équipements et matériels dédiés à ce réseau et sollicite la participation des communes concernées par des élèves. Cette dépense doit ensuite être répartie entre les communes en fonction du nombre d'élèves originaires de celles-ci.

Il est proposé au conseil municipal une convention de partenariat financier, qui a pour objet de définir la participation financière des communes concernées par le budget annuel à consacrer pour le fonctionnement et les équipements du service. Cette convention, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2022, prévoit que chaque année, la ville de Moûtiers adressera l'état des dépenses à engager et le tableau de répartition.

Il est précisé que, pour l'année 2020, le conseil municipal de Moûtiers a voté un budget de 3.860,65€, Actuellement un enfant de la commune « Les Belleville » est scolarisé au sein du RASED. La part de prise en charge des frais d'équipement est donc de 17,08€ pour 2020 pour la commune « Les Belleville ».

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver la convention de partenariat financier*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

9. Convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS au lieudit « VAL THORENS » pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique en distribution publique – Parcelle AM 61

Rapporteur : André BORREL

Il est précisé au conseil municipal que la société ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique en distribution publique, sollicite la signature d'une convention de servitudes sur la parcelle ci-après :

SECTION	NUMERO DE PARCELLE	LIEUDIT
AM	61	Val Thorens

Les droits consentis à ENEDIS sont principalement, et entre autres :

- établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 13 mètres, ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et /ou ses accessoires.

En contrepartie des droits ainsi concédés ENEDIS verserait une indemnité unique et forfaitaire de dix-huit euros (18 €).

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- accepter la convention de mise à disposition proposée par ENEDIS sur la parcelle communale ci-dessus désignée et aux conditions principales précisées ;
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS au lieudit « VAL THORENS » pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique en distribution publique – Parcelle AM 114

Rapporteur : André BORREL

Il est précisé que la société ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique en distribution publique, sollicite la signature d'une convention de servitudes sur la parcelle ci-après :

SECTION	NUMERO DE PARCELLE	LIEUDIT
AM	114	Val Thorens

Les droits consentis à ENEDIS sont principalement, et entre autres :

- établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 13 mètres, ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- sans coffret.

En contrepartie des droits ainsi concédés ENEDIS verserait une indemnité unique et forfaitaire de vingt-six euros (26 €).

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- accepter la convention de mise à disposition proposée par ENEDIS sur la parcelle communale ci-dessus désignée et aux conditions principales précisées ;
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Convention d'occupation du domaine public - terrasse Académie des Neiges Val Thorens

Rapporteur : Georges Danis

Il est présenté au conseil municipal le projet de convention d'occupation du domaine public communal à passer avec la société CHAM EXPLOITATION représentée par Gilles RIDEL.

La société CHAM EXPLOITATION, qui exploite l'établissement l'Académie des Neiges dans la station Val Thorens, fait la demande d'installation d'une terrasse sur le domaine public communal.

Cette installation est proposée moyennant une redevance annuelle de 35,70 € par m² soit 15 922,20 € pour la surface (446 m²) pour une durée de 10 ans à compter du 14 avril 2020.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver la convention jointe en annexe

- autoriser le maire ou son représentant à signer la convention, tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Aire de la Planche – Christophe GURI – convention d’occupation du domaine public constitutive de droits réels

Rapporteur : M. le Maire

Il est présenté au conseil municipal le projet de convention relative à l’autorisation d’occupation du domaine public communal à passer avec M. Christophe GURI.

M. Guri, dans le cadre de son activité de maçonnerie, procède à la construction d’un hangar pour le stockage de son matériel.

Cette construction s’inscrit pleinement dans la vocation de l’aire de la Planche.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de passer une convention d’occupation du domaine public constitutive de droits réels qui prend effet au 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 10 ans, moyennant une redevance annuelle de 8,17 € le m² soit 4 460.82 € pour la totalité de l’emprise (546 m²).

Vote

Le conseil municipal décide à l’unanimité de :

- approuver la convention jointe en annexe
- autoriser le maire ou son représentant à signer la convention, tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Convention d’exploitation d’un établissement d’accueil touristique au titre de l’article L 342-1 et suivants du Code du Tourisme - Hôtel classé – « Hôtel Pure Valley ** »**

Rapporteur : M. le Maire

Il est précisé au conseil municipal que le conventionnement a été instauré en 1985 par l’article 42 de la Loi Montagne. Il est codifié à l’article L342 - 1 à 5 du Code du tourisme. Ce dispositif permet aux collectivités de montagne de contrôler les opérations d’aménagement touristiques sur leur territoire, et les désigne comme autorités organisatrices du développement touristique.

Il est en outre rappelé que le constat actuel en montagne est celui d’une érosion structurelle du parc des hébergements marchands qui vient grossir le volume des résidences secondaires hors circuit de commercialisation. Le nombre suffisant de lits touristiques marchands est un élément déterminant pour l’équilibre économique des stations de montagne. Il s’agit donc de pouvoir maintenir dans la durée un parc d’hébergements commercialisés en adéquation avec la demande et le positionnement de la station.

Il est afin rappelé au conseil municipal la précédente convention, délibérée lors du conseil municipal du 25 septembre 2017, signée avec la SAS MENUIRES BELLEVILLE TOURISME, représentée par Monsieur Marc Goutille dans le cadre de la réalisation d’une résidence de tourisme, lieudit « La Terrasse », Les Ménuires.

Ce projet, porté par le permis de construire PC 073 257 17 M 1036, initialement à destination de logements en copropriété gérés dans le cadre d’une résidence de tourisme, a fait l’objet d’un permis de construire modificatif délivré le 25 juin 2020 pour changement de destination en Hôtel classé - « Hôtel Pure Valley**** ».

Il est donc proposé au conseil municipal d’une nouvelle convention à signer avec Monsieur Marc Goutille dans le cadre de la construction en cours d’un hôtel ****.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention avec la SAS MENUIRES BELLEVILLE TOURISME dans le cadre de la construction d'un hôtel classé, et lui donner mandat pour en faire respecter tous les termes,*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*
- *dire que cette nouvelle convention abroge la précédente, telle que délibérée lors du conseil municipal du 25 septembre 2017,*
- *rappeler que son titulaire s'engage, à la réitérer dans tout acte authentique, à la publier au bureau des hypothèques de Chambéry, à reproduire et rendre obligatoires les conditions de la présente convention dans tout document contractuel portant sur l'opération d'aménagement et l'établissement objets des présentes, sans modification de quelque sorte que ce soit.*

14. Convention d'exploitation d'un établissement d'accueil touristique au titre de l'article L 342-1 et suivants du Code du Tourisme – Chalet Abrineige

Rapporteur : M. le Maire

Il est précisé au conseil municipal que le conventionnement a été instauré en 1985 par l'article 42 de la Loi Montagne. Il est codifié à l'article L342 - 1 à 5 du Code du tourisme. Ce dispositif permet aux collectivités de montagne de contrôler les opérations d'aménagement touristiques sur leur territoire, et les désigne comme autorités organisatrices du développement touristique.

Il est en outre rappelé que le constat actuel en montagne est celui d'une érosion structurelle du parc des hébergements marchands qui vient grossir le volume des résidences secondaires hors circuit de commercialisation. Le nombre suffisant de lits touristiques marchands est un élément déterminant pour l'équilibre économique des stations de montagne. Il s'agit donc de pouvoir maintenir dans la durée un parc d'hébergements commercialisés en adéquation avec la demande et le positionnement de la station.

Il est afin présenté au conseil municipal la convention à signer avec la société SAS CHALET ABRINEIGE, opérateur, représentée par Monsieur Luc Vorilhon. Cette convention concrétise une convergence d'intérêts entre les différentes parties, à savoir, garantir le caractère marchand des lits et équipements créés afin de pérenniser l'équilibre économique du territoire dans la durée. Elle est attachée à un ensemble immobilier touristique de 1615 m² de surface de plancher, situé rue des Balcons, à Val Thorens.

Il est précisé que l'aménageur cède le foncier d'assiette de l'opération dans le cadre d'un bail à construction sur une durée de 40 ans. La convention d'exploitation a, quant elle, une durée de 30 ans, durée maximale prévue par le Code du tourisme.

Vote

Le conseil municipal décide par 26 voix « pour » et une abstention (Cédric Gorini) de :

- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention avec la SAS CHALET ABRINEIGE, et lui donner mandat pour en faire respecter tous les termes,*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*
- *dire que cette nouvelle convention abroge la précédente, telle que délibérée lors du conseil municipal du 25 septembre 2017,*
- *rappeler que son titulaire s'engage, à la réitérer dans tout acte authentique, à la publier au bureau des hypothèques de Chambéry, à reproduire et rendre obligatoires les conditions de la présente convention dans tout document contractuel portant sur l'opération d'aménagement et l'établissement objets des présentes, sans modification de quelque sorte que ce soit.*

15. Convention d'exploitation d'hébergements touristiques au titre de l'article L 342-1 et suivants du Code du Tourisme - Opération « Les Chalets du Cheval Noir » à Saint Martin de Belleville, SARL La Vieille Grange et cessionnaires

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que le conventionnement a été instauré en 1985 par l'article 42 de la Loi Montagne. Il est codifié à l'article L342 - 1 à 5 du Code du tourisme. Ce dispositif permet aux collectivités de montagne de contrôler les opérations d'aménagement touristiques sur leur territoire, et les désigne comme autorités organisatrices du développement touristique.

Il est en outre rappelé que le constat actuel en montagne est celui d'une érosion structurelle du parc des hébergements marchands qui vient grossir le volume des résidences secondaires hors circuit de commercialisation. Le nombre suffisant de lits touristiques marchands est un élément déterminant pour l'équilibre économique des stations de montagne. Il s'agit donc de pouvoir maintenir dans la durée un parc d'hébergements commercialisés en adéquation avec la demande et le positionnement de la station.

Il est rappelé la délibération du 11 mai 2020 qui engageait la SARL La Vieille Grange à conventionner tout ou partie de l'opération « Les Chalets du Cheval Noir ».

Il est donc présenté au conseil municipal la convention tripartite à signer avec la SARL La Vieille Grange représentée par Monsieur Fabrice JAY et ses cessionnaires qui s'engageront à conventionner leurs logements, avec lesquels ils auront conclu des compromis de vente.

Cette convention concrétise une convergence d'intérêts entre les différentes parties, à savoir garantir le caractère marchand des lits et équipements créés afin de pérenniser l'équilibre économique du territoire dans la durée

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer chaque convention tripartite avec la SARL La Vieille Grange et chaque cessionnaire d'hébergement touristique qui s'engagera à conventionner au sein de l'opération, et lui donne mandat pour en faire respecter tous les termes,*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*
- *dire que cette nouvelle convention abroge la précédente, telle que délibérée lors du conseil municipal du 25 septembre 2017,*
- *rappeler que les signataires s'engagent à la réitérer dans tout acte authentique, à la publier au bureau des hypothèques de Chambéry, à reproduire et rendre obligatoires les conditions de chaque convention dans tout document contractuel portant sur l'opération, sans modification de quelque sorte que ce soit.*

FINANCES

16. Décision modificative n° 3 - Budget Général

Rapporteur : Hubert THIERY

Il est présenté au conseil municipal la décision modificative n° 3 du budget général de la commune.

Les opérations concernées par cette décision sont les suivantes :

Il est rappelé la convention de maîtrise d'ouvrage passée avec le SEET (Syndicat des Energies Electrique de Tarentaise) ayant pour objet de définir les travaux réalisés dans le cadre de la compétence respective de chaque collectivité à savoir, le SEET et la commune « Les Belleville », pour des travaux sur les réseaux humides et réseaux secs de Villarlurin. Ces travaux nécessitent l'ouverture d'une seule et même tranchée et font donc bien l'objet d'une même opération.

La convention fixe notamment les modalités financières de cette opération, la commune « Les Belleville » assurera le règlement des marchés aux entreprises, le SEET remboursera la commune du montant des travaux réalisés pour son compte selon un échéancier.

Compte tenu de la spécificité du montage financier, les écritures comptables à constater tant en dépenses qu'en recettes (refacturation des travaux) doivent se faire sur les comptes 4581 et 4582 ; il est nécessaire d'ouvrir ces comptes et les crédits correspondants pour un montant de 126.000 € TTC.

Par ailleurs, il est nécessaire de compléter les crédits ouverts au chapitre 014 « atténuation des produits » pour un montant de 48 000 euros. Il s'agit du reversement au Conseil Départemental de la part de la taxe de séjour soit un montant global pour 2019 de 351.000 €.

La décision modificative n° 3 se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chap 014/Article 73918/ 020 Atténuation des produits : 48 000 euros

Recettes :

Chap 73/Article 73111/020 Fiscalité : 48 000 euros

Section d'investissement :

Dépenses :

Chap/4581/article 4581 : Opération sous mandat : 126 000 euros

Recettes :

Chap/4582/Article 4582 : Opération sous mandat : 126 000 euros

Il est précisé que l'équilibre budgétaire est bien respecté.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider cette décision modificative n° 3 relative au budget général de la commune
- autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

17. Approbation d'une créance éteinte

Rapporteur : Hubert THIERY

Il est exposé au conseil municipal que, dans le cadre d'un dossier de surendettement déposé par Mme GARNET Kelly, les créances relatives aux recouvrements de la cantine et des participations aux classes de découverte doivent faire l'objet d'une annulation de la dette et d'une constatation de créance éteinte, à savoir :

- ✓ Cantine scolaire (année scolaire 2016/2017) pour montant de 211,50 euros
- ✓ Participations aux classes de découverte (année scolaire 2016 /2017) pour un montant de 365,94 euros

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider cette proposition d'annulation de la dette, qui fait l'objet de l'émission d'un mandat au compte 6542
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

18. Subvention au club des sports de Val Thorens - Coupe du Monde et Coupe d'Europe de Skicross

Rapporteur : Hubert THIERY

Il est rappelé que depuis plusieurs années, la station de Val Thorens organise des épreuves de Coupe de Monde de Skicross et une épreuve de Coupe d'Europe. Ces événements seront reconduits la saison prochaine.

La commission des sports a étudié le budget nécessaire à l'organisation de ces épreuves et notamment la demande de subvention communale qui s'élève à 263.460 euros (253.460 euros pour les Coupes du Monde et 10 000 euros pour la Coupe d'Europe).

Des discussions ont été engagées sur l'organisation des différents événements prévus en station cette saison d'hiver 2020/2021. La coupe du monde de skicross serait reportée au 18 décembre 2020, avec des consignes sanitaires à renforcées.

Si l'évènement ne se déroulait pas cette année, la subvention ne serait pas versée en totalité mais seulement pour les frais fixes engagés.

Vote

Le conseil municipal décide par 26 voix « pour » et une abstention (Aurélien ASTRE) de :

- valider cette demande de subvention de 263.460 euros,
- dire que cette subvention sera versée au club des sports de Val Thorens
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

19. Tarifs des secours sur pistes et hors-pistes à compter du 1^{er} novembre 2020

Rapporteur : Hubert THIERY

Il est rappelé au conseil municipal que la Commune est autorisée à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit, le remboursement de tout ou partie des frais de secours, de recherches et d'assistance engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique d'activités sportives ou de loisirs, en particulier du ski alpin, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées.

Dans un souci de cohérence, la commune a confié à la régie des pistes le soin d'assurer la totalité des frais de secours, dont ceux réalisés en hélicoptère médicalisé.

Il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants, à compter du 1^{er} novembre 2020 :

	Tarifs proposés	Pour rappel tarifs 2019/2020
<u>1^{ère} Catégorie</u> Interventions sans traîneau	57,00 €	56,00 €
<u>1^{ère} Catégorie bis</u> Interventions sans traîneau Evacuation	169,00 €	167,00 €
<u>2^{ème} Catégorie</u> <u>Pistes zones rapprochées des stations</u> <ul style="list-style-type: none">• <u>Les Menuires</u><ul style="list-style-type: none">- Grenouillère jusqu'au niveau du restaurant l'Etoile- Jardin d'enfant- Centre Reberty- A proximité des immeubles de Preyerand• <u>Saint Martin</u><ul style="list-style-type: none">- Domaine du petit téléski du chef-lieu• <u>Val-Thorens</u><ul style="list-style-type: none">- Grenouillère- Piste du Roc- Bas piste Gentianes et Cairn	333,00 €	330,00 €
Interventions hélicoptérées non médicalisées	496,00 €	491,00 €

Supplément treuillage hélicoptère non médicalisés	215,00 €	213,00 €
3^{ème} Catégorie		
Toutes les autres pistes	498,00 €	493,00 €
Interventions héliportées non médicalisées	635,00€	629,00 €
Supplément treuillage hélicoptère non médicalisés	215,00 €	213,00 €
4^{ème} Catégorie		
Hors-pistes + pistes fermées	886,00 €	877,00 €
Interventions héliportées non médicalisées	1.028,00 €	1.018,00 €
Supplément treuillage hélicoptère non médicalisés	215,00 €	213,00 €
Secteurs éloignés		
Cas particulier des opérations de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit,... donnant lieu à facturation sur la base des coûts réels et horaires suivants :		
• Coût transport par ambulance	276,00 €	273,00 €
• Coût/heure pisteuse-secouriste (hors véhicule)	51,00 €	50,00 €
• Coût/heure chenillette de damage	222,00 €	220,00 €
• Coût/heure scooter	30,00 €	29,00 €
• Coût/minute hélicoptère non médicalisé	30,00 €	29,00 €
Tarif de refacturation de la minute d'hélicoptère médicalisé	62 ,00 €	62,00 €

Le Service des Pistes de la Vallée des Belleville est en charge de l'organisation des secours sur le domaine skiable de la commune des Belleville.

Suivant les différents paramètres comme la météo, la fréquence des secours, la localisation des secours..., le Service des Pistes de la Vallée des Belleville pourra avoir recours à l'hélicoptère non médicalisé.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- adopter les tarifs ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2020
- demander à la Régie des pistes de les appliquer
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

20. Approbation des tarifs de la taxe de séjour

Rapporteur : Hubert THIERY

Il est rappelé au conseil municipal que la taxe de séjour constitue une imposition locale dont les modalités sont définies par les articles L2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales. En vertu de ces dispositions, les tarifs de la taxe de séjour applicables depuis le 1^{er} janvier 2020 sur le territoire communal sont fixés par délibération du conseil municipal des Belleville en date du 23 septembre 2019.

L'article 113 de la loi de finances pour 2020 a intégré les auberges collectives dans les grilles tarifaires prévues aux articles L2333-30 et L2333-41 du CGCT.

L'article L312-1 du code du tourisme définit une auberge collective comme un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs. En pratique, cette définition a vocation à

inclure les auberges de jeunesse, les centres internationaux de séjour, les gîtes d'étapes pour groupes, les hostels, certains refuges de montagne.

À compter du 1er janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

Pour la commune des Belleville, le tarif applicable est de : **0.80 euros + 0.08 euros de taxe additionnelle départementale soit 0.88 euros** par nuit et par personne adulte.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs suivants, identiques à ceux instaurés par la délibération du 23 septembre 2019 en rajoutant les auberges collectives :*

1. Pour les hébergements classés :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée	Taxe Additionnelle Départementale	Total
Palaces	4.10€	0.41€	4.51€
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3.00€	0.30€	3.30€
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2.30€	0.23€	2.53€
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1.50€	0.15€	1.65€
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	0.90€	0.09€	0.99€
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, les auberges collectives	0.80€	0.08€	0.88€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	0.06€	0.66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.02€	0.22€

2. Pour les hébergements sans classement ou en cours de classement :

Adopter le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, hors taxe additionnelle, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4* (2,30 € hors taxe additionnelle).

Les autres modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire communal instaurées par la délibération du 23 septembre 2019, applicable au 1^{er} janvier 2020 restent inchangées.

- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

AFFAIRES FONCIERES

21. Création d'une aire de traite – Saint Jean de Belleville – Le Villard « Aux Creyes » - Achat de la parcelle section N parcelle n°949 et diverses autres parcelles

Rapporteur : Laurent DUNAND

Il est rappelé au conseil municipal que l'aire de traite Le Villard / Deux Nants, à Saint Jean de Belleville, s'organise dans un virage de la voie circulée. Cette situation n'est pas satisfaisante. Il est nécessaire d'organiser cette aire de traite des bovins sur un site adapté, à l'écart de la voie.

Il est donc proposé d'aménager une plateforme agricole plus fonctionnelle, lieudit « Aux Creyes ».

Madame Hélène ROUX MOLLARD, par promesse de vente, s'engage à vendre à la collectivité la parcelle N n° 949 pour 604 m² « Aux Creyes », pour un montant de 0.10 euros/m².

Madame ROUX MOLLARD assortit cette vente à l'achat de diverses autres parcelles agricoles de même nature pour le même prix :

- ✓ N 818 « Aux Creyes » pour 1 615 m²,
- ✓ P 15 et 98 « Les Biolettes » pour 560 m² et 465 m²,
- ✓ R 522 « Au Bredou » pour 655 m²,
- ✓ U 694 « La Daille ST Jean » pour 655 m²,
- ✓ V 685 « Les Lecheres » pour 670 m²

Soit une superficie totale de 5 224 m² pour un montant de 522,40 euros.

Madame ROUX MOLLARD aura la possibilité de récupérer les bois qu'elle jugera intéressants, préalablement aux travaux.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver l'acquisition de l'ensemble des parcelles agricoles citées ci-dessus, pour 5 224 m² pour un montant de 522,40 euros, comme présentée ci-avant,*
- *préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé en la forme administrative,*
- *préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

22. Création d'une aire de traite – Saint Jean de Belleville – Le Villard « Aux Creyes » - Achat de la parcelle section N parcelle n°812

Rapporteur : Laurent DUNAND

Il est rappelé au conseil municipal que l'aire de traite Le Villard / Deux Nants, à Saint Jean de Belleville, s'organise dans un virage de la voie circulée. Cette situation n'est pas satisfaisante. Il est nécessaire d'organiser cette aire de traite des bovins sur un site adapté, à l'écart de la voie.

Il est donc proposé d'aménager une plateforme agricole plus fonctionnelle, lieudit « Aux Creyes ».

Les Consorts BORNAND, par promesse de vente, s'engagent à vendre à la collectivité la parcelle N n° 812 pour 410 m² « Aux Creyes », pour un montant de 0.10 euros/m², soit 41 euros.

Les Consorts BORNAND auront la possibilité de récupérer les bois qu'ils jugeront intéressants, préalablement aux travaux.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver l'acquisition de la parcelle agricole section 244 n° 812 pour 410 m² pour un montant de 41 euros, telle que présentée ci-avant,*
- *préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé en la forme administrative,*
- *préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

23. Création d'une aire de traite – Saint Jean de Belleville – Le Villard « Aux Creyes » - Achat de la parcelle section N parcelle n°809

Rapporteur : Laurent DUNAND

Il est rappelé au conseil municipal que l'aire de traite Le Villard / Deux Nants, à Saint Jean de Belleville, s'organise dans un virage de la voie circulée. Cette situation n'est pas satisfaisante. Il est nécessaire d'organiser cette aire de traite des bovins sur un site adapté, à l'écart de la voie.

Il est donc proposé d'aménager une plateforme agricole plus fonctionnelle, lieudit « Aux Creyes ».

Monsieur Baptiste ROUX MOLLARD, par promesse de vente, s'engage à vendre à la collectivité la parcelle N n° 809 pour 788 m² « Aux Creyes », pour un montant de 0.10 euros/m², soit 78,80 euros.

Monsieur ROUX MOLLARD aura la possibilité de récupérer les bois qu'il jugera intéressants, préalablement aux travaux.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver l'acquisition de la parcelle agricole cadastrée section 244 N n° 809 pour un montant de 78,80 euros, comme présentée ci-avant,*
- *préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé en la forme administrative,*
- *préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.*
- *autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.*

24. Régularisation amiable de voirie communale – Villarlurin « CHEF LIEU »

Rapporteur : Georges DANIS

Il est précisé au conseil municipal la vente des parcelles A 185 et 1050, comprenant une habitation, à Villarlurin lieudit « CHEF LIEU », Indivision JOUZEAU à Frédéric SOLLIER.

Dans le cadre de cette transaction, la collectivité a porté à la connaissance du notaire chargé de la vente que la parcelle A 1050 constitue pour partie du domaine public de fait. Cette parcelle est enrobée, circulée, entretenue et déneigée par la commune. D'autre part, elle comporte des réseaux publics dans le tréfonds.

La collectivité se propose de régulariser à l'amiable cette situation ancienne dans le cadre de cette vente, et de se porter acquéreur de l'emprise circulée pour une superficie de 39 m² à 40 euros/m², en prenant à sa charge le document d'arpentage à réaliser. Le vendeur et l'acquéreur ont accepté cette proposition.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *approuver l'acquisition de l'emprise circulée issue de la parcelle A 1050 pour un montant de 1.560 euros, telle que présentée ci-avant,*
- *préciser que l'acte réitérant la vente pour le compte de la collectivité sera rédigé par devant le Notaire chargé de la vente de l'habitation en cours,*

- préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

25. Mise à jour du tableau des emplois permanents

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est précisé au conseil municipal que les besoins du service nécessitent la création d'emplois.

Vote

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Procéder à la création des emplois permanents selon les besoins suivants :

FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	CAT	Nombre de postes à créer
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial à temps non complet (28/35 ^{ème})	C	1
	Agent de maîtrise à temps complet	C	2
	TOTAL		3

- Arrêter le tableau des emplois permanents de la collectivité à la situation annexée à la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

Le Maire
Claude JAY

